

Envoyé en préfecture le 24/11/2015

Reçu en préfecture le 24/11/2015

Affiché le 24/11/2015

217700707-20151113-D2015_60-DE

République Française
Département :
SEINE ET MARNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHAILLY-EN-BRIE

Nombre de Membres en exercice :	15
Nombre de Membres présents :	12
Absents(es) excusés(es) :	0
Absents(es) :	1
Nombre de Pouvoirs :	2
Suffrages exprimés dont 2 pouvoirs :	14
Votes pour :	14
Votes contre :	0
Abstentions :	0

Séance du 13 novembre 2015
N° D2015. 60

Date de convocation : 07/11/2015
Date d'affichage : 09/11/2015

L'an deux mil quinze, le 13 novembre à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LEGER Jean-François, Maire.

OBJET :
Modification simplifiée du Plan
Local d'Urbanisme
Articles L123-13-3 L127-1
L128-1 L128-2 et L123-1-11

PRESENTS : Mmes DE GUNTEN Laurence, HOUE Roselyne, MARFELLA Stéphanie, WATTEAU Laurence, MM. TOUGNE Rémi, HIERNARD Thierry, BARBIER Gérard, CORBISIER Sébastien, DRIOT Roger, NEYRINCK Bruno, PONS Bernard,

POUVOIRS : Mme RINDERS Mireille à M. LEGER Jean-François
Mme SCHIVO Dominique à M. HIERNARD Thierry

ABSENTS : Mme GARREAU Carole

Secrétaire de séance : Mme MARFELLA Stéphanie

Monsieur le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme de CHAILLY-EN-BRIE a été approuvé par délibération du 07/03/2014.

Monsieur le Maire explique la nécessité d'engager une procédure de Modification Simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de CHAILLY-EN-BRIE. Afin de faciliter la gestion des autorisations d'urbanisme, il sera procédé à :

- des ajustements réglementaires de la zone UA ;
- des ajustements réglementaires de la zone AU ;
- des ajustements des limites de la zone AU avec la zone UA.

Le projet de la modification simplifiée sera notifié aux personnes publiques associées et mis à la disposition du public en mairie pendant une durée d'au moins un mois.

A l'issue de la mise à disposition, Monsieur le Maire en présentera le bilan devant le conseil municipal, qui en délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE D'ENGAGER** une procédure de modification simplifiée du PLU, conformément aux dispositions des articles L123-13-3, L 127-1, L128-1, L128-2 et L123-1-11 du Code de l'Urbanisme ;
- **DE DONNER** autorisation au Maire pour signer toute convention de service concernant la modification simplifiée du PLU ;
- **DIT** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrits au budget de l'exercice considéré (chapitre 20- article 202).

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en S / Préfecture
le 24/11/2015
et publication ou notification
du 24/11/2015

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
Copie conforme en mairie le 19 novembre 2015

Le Maire,

J.F. LEGER

